ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, **DE CIRCULATION** ET D'OCCUPATION DE VOIRIE

Curage + ITV Chemin des vergers 83143 LE VAL

N° 2025/007



Le Maire de LE VAL (VAR):

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales :

<u>Vu</u> le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

<u>Vu</u> la demande en date du 12 décembre 2024 de la société MP3D pour SUEZ, domiciliée 276 rue André Boulle - 83143 LE VAL, concernant le curage et l'inspection télévisée du réseau d'eau usée chemin des vergers – 83143 LE VAL

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées;

ARRÊTE

Art 1: Du 03 janvier au 10 janvier 2025 et par dérogation à l'AM n° 002 en date du 03 janvier 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bascôté et voies situées aux abords du chantier situé chemin des vergers – 83143 LE VAL.

Art 2 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 3: Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 4: Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

Art 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire Vu la publication ou notification

le 1.6. DEC 2024

Fait au Val, le 12 décembre 2024 L'Adjoint Délégué à la sécurité

Max FABRE



